

24. NOV. 1981

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

81.172

Objet

URBANISME & CONSTRUCTION  
Doublement de la RN.150  
Acquisition de terrains

DATE DE CONVOCATION

6 Novembre 1981

DATE D'AFFICHAGE

6 Novembre 1981

Nombre de conseillers  
en exercice ..... 27

Nombre de présents. 22

Nombre de votants. 23

Pour \_\_\_\_\_

Contre \_\_\_\_\_

Abstentions \_\_\_\_\_

UNANIMITE

# Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

## COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent quatre vingt un  
le treize novembre à 18 heures 30  
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la  
présidence de M. Pierre LIS, Maire

Etaient présents : MM. LIS, FABER, LACHAUD, FOUCHE, BOUTET,  
BOUCHET, BUJARD, TETARD, POUMAILLOUX, NAULIN, MAURELLET, BOISARD  
COLLE, BOULAN, BROTRÉAU, BERLAND, CABAL, DEFOUR, PELLETIER,  
POUGET, TAP, Mme TACQUET

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. DUFEIL par M. BOISARD

Absents : MM. GUICHAOUA, PAPEAU, MONTRON, VIAUD.

Monsieur PELLETIER

a été élu Secrétaire.

M. le Rapporteur expose :

Par délibération en date du 20 Août 1980, le Conseil  
Municipal a décidé :

- d'approuver les dossiers constitués pour l'enquête préalable  
à la D.U.P. et parcellaire,
- de solliciter de M. le Préfet de la Charente-Maritime l'utilité  
publique de l'opération RN.150, aménagement des accès de la Zone  
Commerciale.
- de demander qu'il soit procédé aux enquêtes réglementaires pour  
la D.U.P. et l'acquisition des terrains.

Par arrêtés du :

- 9 Février 1981, M. le Préfet a déclaré d'utilité publique les  
travaux précités.
- 16 Avril 1981 M. le Préfet a déclaré cessibles les terrains  
concernés par cet aménagement.
- Aux termes d'une ordonnance d'expropriation en date du 18  
Mai 1981, rendue par M. le Juge des expropriations de La Rochelle  
le 18 Mai 1981, les terrains ont été expropriés immédiatement.

Cette ordonnance a été publiée et enregistrée au bureau des  
Hypothèques de Marennes le 21 Juillet 1981, dépôt N° 5453,  
Volume 6556 N° 1er.

Certains propriétaires concernés par cette expropriation ont donné leur accord par promesse de vente :

- Mme veuve DOUSSANTOUSSE née BOURGEOIS, le 3 Avril 1981, moyennant la somme globale de 55.969 Frs.
- Mme GROS Epouse QUENTIN le 6 Avril 1981, moyennant la somme globale de 615.205 Frs.
- L' ASSOCIATION du CHATEAU DE LA GRAVETTE, le 17 Avril 1981, moyennant la somme globale de 32.763,50 Frs.

La Direction Départementale de l'Equipement a dressé les actes d'adhésion à ordonnance d'expropriation en vue du paiement des indemnités aux divers intéressés.

Il convient de régulariser les actes ainsi établis et de procéder au versement des indemnités.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

ouï l'exposé de M. le Rapporteur,

Vu l'intérêt pour la Ville de réaliser l'aménagement de la RN.150 et la desserte de la Zone Commerciale,

#### DECIDE :

- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint agissant par délégation, à signer les actes d'adhésion à ordonnance d'expropriation établis par la Direction Départementale de l'Equipement.
- de verser aux intéressés les indemnités correspondantes ci-dessous énumérées :
  - Mme veuve DOUSSANTOUSSE née BOURGEOIS ..... 55.969.00 F.
  - Mme GROS Epouse QUENTIN ..... 615.205.00 F.
  - Association du Chateau de la GRAVETTE ..... 32.763.50 F.
- d'imputer la dépense correspondante, inscrite au Budget Supplémentaire pour l'exercice 1981, Chapitre 908.20 Article 2101.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Ont signé au registre MM. les Membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME  
Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué,

SOUS-PRÉFECTURE DE ROCHEFORT  
ARRIVÉE LE

24. NOV. 1981

Délibération Exécutoire  
Art. 2101 31 du C. des C. des



# SOUSCRIPTION

00	C.T.	N° du Contrat <b>9 868 639</b>	S. C. <b>000</b>	N. D.	N° de Compte	Nature de l'Opération <b>AVENANT</b>	C.	N° Aven. <b>6</b>	Net Av.	C. E.	CACHET DE L'AGENCE						
A	1																
2	3	4	10	11	13	14	15	16	17	18		22	23	24	25	26	27

**- SOCIÉTAIRE -**

10 Nom et Prénoms : VILLE DE ROYAN  
 Représentée par son MAIRE

13 Profession et Emploi : Coller ici la vignette

11 Rue ou Lieu-dit : Mairie

12 Départ et Commune : N° 17 Commune ROYAN

Code Postal : 17200 Bureau Distributeur ROYAN

Canton \_\_\_\_\_

La Cotisation sera réglée par :

14 Nom-Prénoms \_\_\_\_\_

15 Rue ou Lieu-dit \_\_\_\_\_

16 Départ N° \_\_\_\_\_ Commune \_\_\_\_\_

Etat de l'Avenant						Paiement de la Cotisation										
Prise d'effet (en chiffres)			Date de Couverture			Cessation de garantie (1)			Date d'échéance annuelle (2)		Mode de paiement (2)					
Date			Date			Date			Jour	Mois						
Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année			Annual	Trimestrial	Semestrial			
0	1	1	8	1	0				2	9	0	8	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
29			34 35 36			24 h.			37		40		41 42		43	

La cotisation totale annuelle est fixée à F.   plus accessoires (3) et taxes

Le Sociétaire soussigné propose à la MUTUELLE GÉNÉRALE FRANÇAISE ACCIDENTS, d'apporter à son control d'assurance les modifications prévues ci-dessus.

Fait en un Exemple à ROYAN le 13 NOVEMBRE 1961  
 Le Sociétaire : (4) Lu et approuvé  
Le Maire,



(1) Pour les modifications temporaires seulement.  
 (2) Si la modification en est demandée.  
 (3) Dont 2 % du montant de la cotisation nette annuelle en cas de paiement semestriel et 3 % en cas de paiement trimestriel.  
 (4) Faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé ».

00	C. de R.		R.		T.F.C.	N.C.	C. de G.				M. de C.			S.M.	N.C.O.	M.P.O.	S.T.	R.	C. F.	C. A.	R.B.A.											
	D.	C.	M.	P.			M.	A.	J.	M.	A.	N.	M.									A.										
C	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75

N° du Contrat	N° du Sous-contrat modifié	N° O. A.
0 868 639	000	



# mutuelle générale française accidents

société d'assurance à forme mutuelle à cotisations fixes, entreprise régie par le code des assurances

siège social : 19 et 21 rue chanzy 28 X 72030 le mans cedex

## AVENANT

BRANCHE : 20

Il est précisé qu'à compter du 01 NOVEMBRE 1981, il sera fait application pour chaque sinistre d'une franchise forfaitaire de 500 Frs.

Par ailleurs, la garantie est ramenée à 75.000 Frs et la cotisation y afférente est réduite à 7.500 Frs T.T.C par an.

<b>05</b>																							
1	2	N° S. C.		N° C.		S. C.		N° C.		N° S. C.		N° C.		N° S. C.									
00		00		00		00		00		00		00		00									
16	17	18	25	26	27	28	35	36	37	38	45	46	47	48	55	56	57	58	65	66	67	68	75

N. B. — Les zones imprimées en rouge sont réservées aux Services de la Société.